



MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 38
FÉVRIER 2011

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE : Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

TABLE DES MATIÈRES

- Modifications d'ordre administratif

Page : [1](#)

1. PERSONNES ASSURÉES

- Modification d'ordre administratif et précisions apportées aux sections *1.2.3 Vérification de la carte (validité)* et *1.3 Dossier de la personne assurée*.

Pages : [1](#), [4](#) et [5](#)

2. FOURNISSEURS

- Ajout d'un paragraphe sous le titre 2. *Fournisseurs* et retrait de la section 2.1 *Règlement sur les appels d'offres pour la fourniture de fauteuils roulants ou d'aides auditives (Décret 609-90)*.

Page : [1](#)

- Actualisation des tableaux 2.1 *Nom et adresse des fournisseurs* et 2.2 *Période de garantie et délais de livraison ou de réparation pour les prothèses auditives*.

Pages : [2](#) et [3](#)

- Actualisation des tableaux 2.3 *Nom et adresse des fournisseurs - Aides de suppléance à l'audition* et 2.4 *Période de garantie et délais de livraison des aides de suppléance à l'audition*.

Pages : [4](#) à 6

- Actualisation des sections 2.5 et 2.6 concernant les contrats relatifs à l'approvisionnement en prothèses auditives et en aides de suppléance à l'audition.

Pages : [7](#) à 30

8.0 TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

- Modification d'ordre administratif à la section 8.0.2 *Validité de la liste*.

Page : [1](#)

8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

- Modification d'ordre administratif

Page : [1](#)

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Pages : 1 à 28

8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

- Modification d'ordre administratif

Page : 1

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTE

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Pages : 1 à 10

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Pages : 1 à 24

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Actualisation des tarifs pour les services assurés

Pages : 1 à 16

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 157 / 2010-10-21 et 196 / 2010-12-10.

LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :

- # Corrections d'ordre administratif
- + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.

- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page INTRODUCTION

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-49387-7

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de
l'assurance maladie**
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES	1
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.	1
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE	1
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie	1
1.2.2 Modèles de carte.	2
1.2.3 Vérification de la carte (Validité)	4
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE	5
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)	1
#2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives)	2
#2.2 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).	3
#2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition)	4
#2.4 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition)	5
#2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	7
#2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	19
3. DISPENSATEURS	1
3.1 AVANT-PROPOS	1
3.2 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES.	2
3.3 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de famille)	4
3.3 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de ville)	11

	<i>Page</i>
3.4 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION EN ÉTABLISSEMENT DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES	18
3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (Dispensateurs de prothèses auditives) ...	19
3.6 ACCORD RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE	20
3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS (Aides de suppléance de l'audition)	22
3.8 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de famille)	26
3.8 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de ville)	31
3.9 LISTE DES AUDIOLOGISTES (avril 2008)	36
3.10 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (mars 2007)	53
4. RÈGLEMENT	1
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS. . .	1
5. RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT	1
5.0 AVANT-PROPOS	1
5.1 EXPÉDITION DES DEMANDES DE PAIEMENT	2
5.2 DEMANDE DE PAIEMENT	2
5.2.0 Généralités	2
5.2.1 Description de la demande de paiement - Aides auditives (<i>Formulaire n° 2133</i>)	3
5.2.2 Rédaction de la demande de paiement - Aides auditives	4
5.2.2.1 Identité de la personne assurée	4
5.2.2.2 Identité de l'audioprothésiste	5
5.2.2.3 Identité du prescripteur et numéro du certificat médical	6
5.2.2.4 Déficit auditif	7
5.2.2.5 Renseignements complémentaires et C.S. (considération spéciale)	8
5.2.2.5.1 Renseignements complémentaires, document complémentaire. . .	8
5.2.2.5.2 Renseignements requis - C.S. (considération spéciale)	8
5.2.2.5.3 Document complémentaire (Formulaire n°3471)	9
5.2.2.6 Renseignements requis.	11
5.2.2.7 Biens et services	12
5.2.2.7.1 Achat - Prothèse auditive	12
5.2.2.7.2 Remplacement - Prothèse auditive.	13
5.2.2.7.3 Réparation d'une prothèse auditive chez le manufacturier	15
5.2.2.7.4 Remplacement de pièces lors de réparation ou ajustement d'une prothèse auditive effectué chez l'audioprothésiste ou dans un établissement.	16
5.2.2.7.5 Ajout d'une option ou d'un accessoire à une prothèse auditive ..	17

1. PERSONNES ASSURÉES

1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

1.1.1 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgée de 12 à 18 ans;

1.1.2 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admise à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;

1.1.3 La personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 35 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;

1.1.4 La personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;

1.1.5 La personne assurée qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres, déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :

1. Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).
2. Prénom usuel et le nom de famille à la naissance.
3. Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte.
4. Date d'expiration de la carte.
5. Date de naissance et le sexe de la personne assurée.
- # 6. Photographie et/ou signature.
7. Hologramme.

1.2.2 Modèles de carte

Différents modèles de carte peuvent être présentés. Il est important de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés.

Remarque : Veuillez noter que depuis le 11 janvier 2010, les cartes comportant un code à barres sont produites au fil des inscriptions à l'assurance maladie et des renouvellements de cartes. D'ici quatre ans, toutes les cartes afficheront donc ce nouvel élément visuel.

a) **AVEC PHOTO** et **SIGNATURE**

Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

b) **SANS PHOTO** et **SANS SIGNATURE**

Cette carte est émise dans les cas suivants :

- Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus
- Personne assurée hébergée en établissement
- Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et sa **signature** pour raison d'ordre médical

c) SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour raison d'ordre médical.

d) AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour raison d'ordre médical.

1.2.3 Vérification de la carte (validité)**LA PERSONNE ASSURÉE PRÉSENTE SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide**

1- Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne. **Dans le cas contraire**, la personne doit payer le coût des services fournis.

2- Vérification de la date d'expiration*a) Si la date d'expiration est postérieure à la date des services*

Utiliser l'imprimante à carte qui permet de transcrire, sur la demande de paiement, tous les éléments de l'identité de la personne assurée figurant sur la carte d'assurance maladie. À défaut d'utiliser l'imprimante, transcrire manuellement les renseignements.

b) Si la date d'expiration est antérieure à la date des services

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés.

LA PERSONNE ASSURÉE NE PEUT PRÉSENTER SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**1- Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant :**# *a) L'enfant est âgé de moins d'un an;*

- inscrire sur la demande de paiement le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère de l'enfant.
- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et le sexe).
 - Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case PRÉNOM «nouveau-né»;
 - De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (L'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser: Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.).

b) La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée :

- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**) dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

2- Dans tous les autres cas :

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- # a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- c) une copie de la demande de paiement;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- # g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- # h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- # i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé;
- # j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- # k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

- # L'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* confère à la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) le pouvoir réglementaire de déterminer la liste et les prix des appareils et les tarifs des services assurés dans les programmes d'aides techniques.

Pour ce faire, la Régie doit procéder à des appel d'offres qu'elle réalise conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1)* et au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (c. C-65, r. 1)*.

La Régie peut ainsi conclure des contrats de fourniture de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition avec différents fournisseurs. Ces derniers figurent au *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Catégories et types d'aides

Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Intra-auriculaire	Contour d'oreille
Bernaфон Canada Ltée. 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7							X	X
# Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6								X
# Phonak Canada Ltée 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3								X
# Siemens Hearing Instruments 320, Pinebush Rd Cambridge (Ontario) N1T 1Z6								X
# Unitron 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
# Widex Canada Ltd 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9								X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

2.2 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPARATION POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE						
GARANTIES ET DÉLAIS	Bernafon	Oticon	Phonak	Siemens	Unitron	Widex
Période de garantie sur appareils et composants optionnels <i>(en mois)</i>	24	24	24	24	24	24
Période de garantie sur les accessoires <i>(en mois)</i>	3	3	3	3	3	3
Période de garantie Remise à neuf Pièces et main-d'oeuvre <i>(en mois)</i>	6	6	6	6	6	6
Période de garantie Réparation pièces et main-d'oeuvre <i>(en mois)</i>	6	6	6	6	6	6
Délai maximum de livraison appareils, composants optionnels et accessoires <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de livraison des pièces de rechange <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de réparation <i>(en jours ouvrables)</i>	7	7	7	7	7	7
Période de garantie de disponibilité des pièces <i>(en années)</i>	6	6	6	6	6	6

2.4 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)	Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires				
ADAPTATECH INC.	Amplificateur téléphonique modèles HA-40 et UA-50 (12) modèles XL-40D et XL-45 (24) Amplificateur personnel (60) Réveille-matin adapté tactile (12)	3	6	7	7	7
BERNAFON CANADA LITÉE	12	6	6	7	7	7
BÉTAVOX INC.	12	6	6	7	7	7
HAMONYA TECHNOLOGIES	12	6	6	7	7	7
LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.	12	6	6	7	7	7

PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires				
PHONAK CANADA LTÉE	12	3	6	7	7	7
SENNHEISER (CANADA) INC.	12	3	6	7	7	7

2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.O., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.O., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements*, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un audioprothésiste qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un fournisseur de prothèses auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture de prothèses auditives;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la section III de la Partie I de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les prothèses auditives, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III

REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide

ARTICLE IV

INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu ;
- 2) Les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant ;
- 3) La soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir et de livrer pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des audioprothésistes qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition de prothèses auditives, y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie, du Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la section III de la Partie I de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____ (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir et à livrer, pendant toute la durée du contrat, à tout audioprothésiste qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le fournisseur s'engage à :

- a) fournir des prothèses, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité de prothèses auditives, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé *Description des besoins*, et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les prothèses auditives, les composants et les accessoires dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les prothèses auditives dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.6 des documents d'appel d'offres;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.8 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les audioprothésistes, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir, à ses frais, aux audioprothésistes toute la connectique ainsi que tous les accessoires nécessaires à la programmation, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) fournir à ses frais, aux audioprothésistes, lors de la vente d'une prothèse auditive ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) fournir aux audioprothésistes un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux prothèses auditives faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- p) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- q) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres

ARTICLE VIII**PRIX***a) Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque prothèse auditive, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du **Tarif des aides auditives et des services assurés**.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) Garantie du meilleur prix

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité des prothèses auditives. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des prothèses auditives, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Fournisseur doit présenter sa facture à l'audioprothésiste auquel il a fourni et livré des prothèses auditives, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

L'audioprothésiste assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un audioprothésiste peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du **Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement** (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X**GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE**

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des prothèses auditives et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur de prothèses auditives, soit par l'audioprothésiste; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) mois suite à la remise à neuf d'une prothèse auditive. Cette garantie s'applique aux pièces et à la main-d'œuvre;
- d) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des prothèses auditives, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque prothèse auditive fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI**DROITS**

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture de prothèses auditives et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

ARTICLE XII**GARANTIE D'EXÉCUTION**

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII**PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS****A) PÉNALITÉS***Respect des délais de livraison*

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés.

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture de prothèses auditives et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII**MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII**RENONCIATION**

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX**CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX**CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII**COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie* et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'aides de suppléance à l'audition mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un distributeur qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un Fournisseur d'aides auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture d'aides de suppléance à l'audition;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la Partie II de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les aides de suppléance à l'audition, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III

REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

ARTICLE IV

INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant;
- 3) la soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des distributeurs qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition d'aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la Partie II de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____, (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir, pendant toute la durée du contrat, à tout distributeur qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le Fournisseur s'engage notamment à :

- a) fournir des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité d'aides de suppléance à l'audition, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé « Description des besoins », et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les aides de suppléance à l'audition dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les aides de suppléance à l'audition dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres ;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.7 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les distributeurs, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir à ses frais, aux distributeurs, lors de la vente d'une aide de suppléance à l'audition ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) fournir aux distributeurs un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux aides de suppléance à l'audition faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- p) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

ARTICLE VIII**PRIX***a) Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque aide de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) Garantie du meilleur prix

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité d'aides de suppléance à l'audition. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat d'aides de suppléance à l'audition, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Fournisseur doit présenter sa facture au distributeur auquel il a fourni et livré des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

Le distributeur assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un distributeur peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X

GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des aides de suppléance à l'audition et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive ; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur sur un aide de suppléance à l'audition, soit par le distributeur; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque aide suppléance à l'audition fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI

DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture d'aides de suppléance à l'audition et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées

ARTICLE XII**GARANTIE D'EXÉCUTION**

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII**PÉNALTÉS, DÉLAIS ET RETARDS****A) PÉNALTÉS***Respect des délais de livraison*

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture d'aides de suppléance à l'audition et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII**MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII**RENONCIATION**

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX**CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX**CESSION**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI

ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII

COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-
graphe, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée le présent contrat en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

8.0 PRÉSENTATION

AVANT-PROPOS

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du Tarif des aides auditives et des services assurés. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet « 7. Renseignements administratifs »).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

8.0.1 Structure de la liste

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

8.0.2 Validité de la liste

- # La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1^{er} novembre 2010**. Une mise à jour a été effectuée au **10 décembre 2010**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.
- # La partie III est en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2010**.

8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

SOMMAIRE

8.1.1 (Section I) Catégorie analogique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.2 (Section II) Catégorie analogique à contrôle numérique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.3 (Section III) Catégorie numérique

Sous-sections 1 et 2 (Pages 1 à 28)

SECTION III

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600373	MOVE HS (DEMI-CONQUE)	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6600381	MOVE ITE (PLEINE CONQUE).....	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600399	PRIO HS (DEMI-CONQUE).....	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+6600613	PRIO ITE (PLEINE CONQUE).....	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600480	VERAS 5 HS (DEMI-CONQUE).....	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600498	VERAS 5 ITE (PLEINE CONQUE)	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600530	Télécommande « RC-P » (série VERAS)	150,00
+ 6600548	Télécommande « RC-S » (séries MOVE et PRIO)	100,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6600555	NEXT 8 (DEMI-CONQUE)	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique « Easy T » Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	
+ 6600563	NEXT 8 (PLEINE CONQUE)	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600571	NEXT 8 P (PLEINE CONQUE)	250,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Garde cérumen	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6600589	Télécommande « Smart Control »	200,00

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620389	AVANTI 106 DM.....	214,00
	Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
+ 6620397	MOVE 105 DM VC.....	228,00
	Incluant : Bobine téléphonique Choix de 6 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620439	MOVE 106 DM	228,00
	Incluant :	
	Choix de 10 couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
+ 6620447	PRIO 106 DM	219,00
	Incluant :	
	Choix de 4 couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620454	VERAS 5 M.	228,00
	Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S.O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620462	Câble d'entrée audio universel monaural ou binaural de 75 cm (AVANTI 106 DM, MOVE 106 DM, PRIO 106 DM, VERAS 5 M) . . .	75,00
+ 6620470	Câble d'entrée audio monaural ou binaural de 75 cm (MOVE 105 DM VC)	75,00
+ 6620488	Sabot d'entrée audio	60,00
+ 6620496	Sabot d'entrée audio pour MF	60,00
+ 6620553	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (MOVE 105 DM VC)	150,00
+ 6620561	Télécommande « RC-S » (AVANTI 106 DM, série MOVE, PRIO 106 DM)	100,00
+ 6620579	Télécommande « RC-P » (VERAS 5 M)	150,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620587	EPOQ V RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) . .	320,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620595	EPOQ V POWER RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio)	320,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620744	VIGO CONNECT BTE 13	232,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livres)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620751	VIGO CONNECT BTE 312.....	232,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Minimum de 3 programmes	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	
+ 6620769	VIGO CONNECT POWER BTE 13	232,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : OTICON CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+6620777	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 13)	S. F.
+6620785	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 312)	S. F.
+6622161	Tiroir pile verrouillable, si commandé après achat initial	3,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6620793	Câble audio monaural ou binaural, 3,5 mm, blanc ou gris	20,00
+6620819	Dômes de remplacement, paquet de 10 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2))	5,00
+6620827	Pare cérumen « No Wax » et « Wax Stop » (série EPOQ)	6,00
+6620835	Sabot d'entrée audio (série VIGO)	49,00
+6620843	Sabot d'entrée audio (série EPOQ)	45,00
+6620850	Sabot d'entrée audio pour MF (série VIGO)	49,00
+6620868	Sabot d'entrée audio pour MF (série EPOQ)	45,00
+6620876	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (série VIGO)	205,00
+6620884	Télécommande « Streamer »	150,00
+6620892	Tubes de remplacement, paquet de 5 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2))	10,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6620975	AUDEO SMART III (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . .	230,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6620983	CERTÉNA ART M.	290,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	
+ 6620991	CERTÉNA ART SP.	290,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621072	NAIDA III SP dAZ	315,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
+ 6621080	NAIDA III UP dAZ	315,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique filtré	
	Coude pédiatrique régulier	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : PHONAK CANADA LTÉE (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621098	Autocollant « Stick n'Stay » (séries CERTÉNA et NAIDA III)	12,00
+6621130	Câble audio direct binaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	75,00
+6621148	Câble audio direct monaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
+6621155	Câble de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	24,00
+6621163	Câble de type lavallière pour télécommande « MyPilot »	5,00
+6621171	Câble stéréo binaural de 3,5 mm, 100 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
+6621189	Dômes de remplacement, paquet de 10 (AUDEO SMART III)	15,00
+6621197	Huggies « Phonafix » (séries CERTÉNA et NAIDA III)	6,00
+6621221	Microphone de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	135,00
+6621239	Sabot AS9 (série CERTÉNA)	59,00
+6621247	Sabot AS10 (NAIDA III UP dAZ)	59,00
+6621254	Sabot AS11 (NAIDA III SP dAZ)	59,00
+6621262	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (séries CERTÉNA et NAIDA III)	218,00
+6621270	Système CROS et BICROS sans fil, incluant émetteur, récepteur et sabot (séries CERTÉNA et NAIDA III)	659,00
+6621288	Télécommande « KeyPilot2 » (série CERTÉNA)	79,00
+6621296	Télécommande « MyPilot »	300,00
+6621320	Télécommande « WatchPilot2 » (série CERTÉNA)	300,00
+6621338	Trousse pédiatrique « Junior Adolescent », incluant trousse, gobelet de séchage, 4 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette et tube d'écoute (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00
+6621346	Trousse pédiatrique « Junior Enfant », incluant trousse, clip, gobelet de séchage, 2 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette, tube d'écoute et collants (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621353	BRIDGE 12 HP	309,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable	
	Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	
+ 6621379	NITRO 300 SP	324,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Minimum de 4 canaux	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS**,
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**
(suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621395	Câble d'entrée audio monaural ou binaural (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	20,00
+6621429	Sabot (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	35,00
+6621437	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	105,00
+6621445	Télécommande « ProPocket »	75,00
+6621452	Trousse « SafeFit », incluant composants solidifiés à l'épreuve des enfants, tiroir pile verrouillable, couvercle plat, crochet pédiatrique et tournevis (NITRO 300 SP)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+6621460	LATITUDE 8.	230,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+6621478	LATITUDE 8 HP.	230,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+6621486	LATITUDE 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) ...	230,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Dômes, paquet de 8	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621494	LATITUDE 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621544	LATITUDE 8 SHIFT (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621551	NEXT 8 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621569	NEXT 8 HP.....	210,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+ 6621577	NEXT 8 MODA II.....	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6621585	NEXT 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio)	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6621593	NEXT 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio).	210,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621627	NEXT 8 P	210,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+ 6621635	NEXT 16	220,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621643	NEXT 16 HP	220,00
	Incluant :	
	Bobine téléphonique	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume programmable sur le boîtier	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio	
	Réducteur de bruit de fond	
	Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	
+ 6621650	NEXT 16 MODA II	220,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Coude filtré	
	Coude régulier	
	Coude pédiatrique	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	
+ 6621668	NEXT 16 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio)	220,00
	Incluant :	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Dômes, paquet de 8	
	Entrée audio	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 3 programmes	
	Réducteur de bruit de fond	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621676	NEXT 16 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . .	220,00
	Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	
+ 6621684	NEXT 16 P	220,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	

+ NOM DU FOURNISSEUR : UNITRON HEARING LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621692	Câble d'entrée audio monaural de 52 cm pour usage général, prise 3,5 mm, atténué, beige (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	45,00
+ 6621742	Câble monaural de 90 cm pour usage général, prise 3,5 mm, gris (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	30,00
+ 6621759	Dômes de remplacement, paquet de 10 (LATITUDE 8 MOXI, LATITUDE 8 MOXI xP, LATITUDE 8 SHIFT, NEXT 8 MOXI, NEXT 8 MOXI xP, NEXT 16 MOXI, NEXT 16 MOXI xP)	15,00
+ 6621767	Sabot (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	35,00
+ 6621775	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	115,00
+ 6621783	Télécommande « Smart Control »	200,00
+ 6621791	Trousse pédiatrique, incluant sac à lunch, pompe, stéthoscope, vérificateur de pile, pompe pour assécher le tube de l'embout, livret pour parent, livret pour enfant, contenant pour enrayer l'humidité, autocollant et décoration pour prothèses auditives (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+6621817	MIND220 M2-9	395,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant	
+6621825	MIND220 M2-19	395,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant	

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+6621833	Adaptation tube fin, incluant un assortiment de 4 tubes et de 10 dômes (MIND220 M2-9)	19,80
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621841	Adaptateur de remplacement CROS et BICROS, microphone omnidirectionnel	120,00
+6621858	Clip avec cordon pour enfant	6,00
+6621866	Clip d'attache aux vêtements, pour prothèses adultes	6,00
+6621874	Câble d'entrée audio mono	50,00
+6621882	Câble d'entrée audio mono en « Y »	125,00
+6621890	Câble d'entrée audio stéréo en « Y »	125,00
+6622039	Câble de remplacement pour CROS	24,00
+6622047	Dôme immédiat ouvert de remplacement, toutes les grandeurs, paquet de 10 (MIND220 M2-9)	11,00
+6622054	Housse de protection « Ear Gear », avec ou sans fil	23,00
+6622062	Sabot	25,00
+6622070	Système BICROS, incluant câble, sabot et microphone	165,00
+6622088	Système CROS, incluant câble, sabot et microphone	130,00
+6622096	Télécommande « RC4-1 »	50,00
+6622153	Télécommande avancée « RC4-2 »	130,00
+6622179	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs, paquet de 4 (MIND220 M2-9)	8,80

8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

SOMMAIRE

8.2.1 (Section I) Catégorie transmission de textes

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 10)

8.2.2 (Section II) Catégorie transmission de sons

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 24)

8.2.3 (Section III) Catégorie contrôle de l'environnement

Sous-sections 1 à 5 (Pages 1 à 16)

SECTION I

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

SOUS-SECTION 1

TYPE **Décodeur**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE *MODÈLE* *PRIX*

+6899009 DÉCODEUR C. S.

SOUS-SECTION 2

TYPE Téléscripateur avec imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC
INC.**

MARQUE : ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6812481	MINIPRINT 225		445,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812499	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812507	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6812515	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6812739	Protection anti-poussière	15,00	15,00

TYPE **Téléscripteur avec imprimante (suite)**NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC**MARQUE : **INC. (suite)****ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6812408	SUPERPRINT 4425		544,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812416	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6812424	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6812432	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6812713	Protection anti-poussière	15,00	15,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Téléscripateur sans imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC
INC.**

MARQUE : ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+6812796	COMPACT C	375,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6812804	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6812812	Câble de branchement pour téléphone cellulaire. . . .	18,00	18,00
+6812820	Mallette de transport.	18,00	18,00

SOUS-SECTION 5**TYPE** **Téléscripteur adapté à afficheur braille**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6810071	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ À AFFICHEUR BRAILLE	C.S.

SOUS-SECTION 6**TYPE** **Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI
(parler sans intervention)**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6819999	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ PORTATIF DE RÉCEPTION À MODE PSI (parler sans intervention)	C.S.

SOUS-SECTION 7**TYPE Modem dédié au télécriteur**

+NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ
+MARQUE : INDÉTERMINÉE
+MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6818991	MODEM DÉDIÉ AU TÉLÉCRIPTEUR	C.S.

SECTION II

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

SOUS-SECTION 1

TYPE Amplificateur téléphonique

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840185	HA-40	28,00
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Pile 9 V	
+ 6840193	XL-40D	73,50
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Adaptateur chargeur	
+ 6840201	XL-45	78,50
	Incluant : (composants et compléments de base)	
	Adaptateur chargeur	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT PRIX REMPL.</i>
+	S.O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT PRIX REMPL.</i>
	S. O.	

TYPE Amplificateur téléphonique (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+6840219	UA-50.		50,00
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation AC		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+6840227	Bloc d'alimentation AC	S. F.	15,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+6840235	Casque d'écoute Serene UA50HS.	47,00	47,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+6827067	C4220		124,00
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile rechargeable		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
	S. O.		

TYPE **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : FANSTEL

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6827570	ST45	94,11
+ 6840243	ST50	85,00
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT PRIX REEMPL.</i>

S. O.

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
--	-------------------	---------------------

S. O.

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : GEEMARC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840250	AMPLI60	71,50
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT PRIX REEMPL.</i>

S. O.

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
--	-------------------	---------------------

S. O.

TYPE **Amplificateur téléphonique (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 +MARQUE : SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6827604	HD60	78,50
+ 6827612	HD60J	78,50
+ 6840268	HD65	84,50

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)

PRIX *PRIX*
ACHAT *REPL.*

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)

PRIX *PRIX*
ACHAT *REPL.*

S. O.

SOUS-SECTION 2

TYPE **Système de modulation de fréquence**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6840276	ENSEMBLE MYLINK CLASSIQUE	1 260,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6840284	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S.F.	30,00
+ 6840292	Émetteur ZoomLink +	S. F.	685,00
+ 6840300	Interface de branchement ZoomLink +	S. F.	39,00
+ 6840326	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.	S. F.	82,00
+ 6840334	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.	S. F.	82,00
+ 6840318	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6840342	Récepteur MyLink.	S. F.	575,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : PHONAK

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840359	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840367	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840375	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840383	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable	39,00	39,00
+ 6840391	Collier magnétique de 60 cm	35,00	35,00
+ 6840409	Étui de cuir ZoomLink +	30,00	30,00
+ 6840417	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840425	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840433	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+ 6840441	Pince pour étui de cuir ZoomLink +	10,00	10,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+6840458	ENSEMBLE MyLink +	1 315,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
+6840466	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S. F.	30,00
+6840474	Émetteur ZoomLink +	S. F.	685,00
+6840482	Interface de branchement ZoomLink +.	S. F.	39,00
+6840508	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.	S. F.	82,00
+6840516	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.	S. F.	82,00
+6840490	Micro Boom	100,00	100,00
+6840524	Récepteur MyLink.	S. F.	630,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : PHONAK

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMP.</i>
+ 6840532	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840540	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840557	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840565	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable	39,00	39,00
+ 6840573	Collier magnétique de 60 cm	35,00	35,00
+ 6840581	Étui de cuir ZoomLink +	30,00	30,00
+ 6840599	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840607	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840615	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+ 6840623	Pince pour étui de cuir ZoomLink +	10,00	10,00

TYPE **Système de modulation de fréquence** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : PHONAK

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+6840631	ENSEMBLE FM SANS FIL INSPIRO	1 280,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro Émetteur Inspiro Mallette de transport Microphone EasyBoom Microphone iLapel Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Pince pour émetteur Inspiro Pince crocodile pour microphone iLapel Récepteur sans fil Micro MLxS		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6840649	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S. F.	30,00
+6840656	Émetteur Inspiro	S. F.	755,00
+6840664	Microphone EasyBoom	S. F.	50,00
+6840672	Microphone iLapel	S. F.	125,00
+6840680	Récepteur sans fil Micro MLxS supplémentaire	525,00	525,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : PHONAK

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840698	Adaptateur RCA (TV).....	15,00	15,00
+ 6840706	Câble audio de 1 m.....	S. F.	9,00
+ 6840714	Câble audio de 3 m.....	9,50	9,50
+ 6840722	Câble d'adaptation pour Microphone EasyBoom....	10,00	10,00
+ 6840730	Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro.....	S. F.	15,00
+ 6840748	Interface externe téléphonique.....	24,00	24,00
+ 6840755	Mallette de transport.....	S. F.	20,00
+ 6840763	Pare-vent pour Microphone EasyBoom.....	2,50	2,50
+ 6840771	Pince pour émetteur Inspiro.....	S. F.	10,00
+ 6840789	Pince crocodile pour microphone iLapel.....	S. F.	5,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REMPL.</i>
+ 6826788	Câble - AUX 2015	S. F.	17,00
6825707	Câble binaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KAB 40-E	21,00	21,00
6825723	Câble binaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KAB 60-E	21,00	21,00
6825731	Câble binaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KAB 80-E	21,00	21,00
6825715	Câble binaural de 40 cm pour silhouette - KAB 40-K	21,00	21,00
+ 6840839	Câble binaural de 60 cm pour silhouette - KAB 60-K	21,00	21,00
6825749	Câble binaural de 80 cm pour silhouette - KAB 80-K	21,00	21,00
6825665	Câble monaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KA 40-E	21,00	21,00
+ 6840847	Câble monaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KA 60-E	21,00	21,00
6825681	Câble monaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KA 80-E	21,00	21,00
6825673	Câble monaural de 40 cm pour silhouette - KA 40-K.	21,00	21,00
+ 6840854	Câble monaural de 60 cm pour silhouette - KA 60-K.	21,00	21,00
6825699	Câble monaural de 80 cm pour silhouette - KA 80-K.	21,00	21,00
+ 6840862	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable, pivotant de 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100-II	49,98	49,98
+ 6825772	Casque d'écoute ajustable sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+ 6828602	Casque d'écoute serre-nuque, câble de 1 m à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60	45,00	45,00
+ 6840870	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, câble entre 1 m et 1,4 m, sans atténuateur – HD 202	34,98	34,98
+ 6825632	Collier magnétique avec câble de 20 cm – EZT 2015- 20-S	69,00	69,00
+ 6825640	Collier magnétique avec câble de 60 cm – EZT 2015- 60-S	69,00	69,00

SOUS-SECTION 3

TYPE **Amplificateur personnel**

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : WILLIAMS SOUND

CODE	MODÈLE		PRIX
+ 6828867	POCKET TALKER PRO		135,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3 Étui de transport CCS 008 Microphone omnidirectionnel – MIC 014R		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+ 6828875	Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3	S. F.	29,00
+ 6840896	Microphone directionnel – MIC 054	67,00	67,00
+ 6840904	Microphone omnidirectionnel – MIC 014R	S. F.	36,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>
		<i>ACHAT</i>	<i>REEMPL.</i>
+ 6840912	Câble de type lavallière – RCS 003	5,00	5,00
+ 6840920	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable de 17 cm entre le centre de l'écouteur et le centre du cerceau, possibilité d'extension de 4 cm, sans atténuateur – UR5M	13,00	13,00
+ 6840938	Casque supra-auriculaire serre-nuque avec fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – HED 026	16,50	16,50
+ 6840953	Crochet de fixation à la ceinture – CCS 001	9,00	9,00
+ 6840961	Étui de transport – CCS 008	S. F.	16,00
+ 6840979	Mousse pour microphone MCI 014R	4,20	4,20
+ 6828933	Rallonge pour microphone de 3,05 m WCA 007 WC	12,00	12,00

SOUS-SECTION 4**TYPE** **Boucle magnétique**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6899082	BOUCLE MAGNÉTIQUE	C.S.

SOUS-SECTION 5

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840987	SET-830-S-MKE	293,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Émetteur - TI 830 Lanière pour récepteur RI 830 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RI 830 S	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>
		<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6840995	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F. 24,00
+ 6841001	Émetteur - TI 830	S. F. 163,00
+ 6841019	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F. 63,00
+ 6841027	Récepteur - RI 830 S	S. F. 166,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRICE</i>
+ 6829709	SET 830-TV.	272,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur - TI 830 Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur RI 830	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRICE</i> <i>ACHAT</i> <i>PRICE</i> <i>REPL.</i>
6829717	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830.	S. F. 24,00
+ 6841290	Émetteur - TI 830.	S. F. 163,00
6829733	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F. 63,00
+ 6841308	Récepteur - RI 830.	S. F. 156,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRICE</i> <i>ACHAT</i> <i>PRICE</i> <i>REPL.</i>
6829758	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.	S. F. 6,00
+ 6829766	Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce.	S. F. 17,00
+ 6829782	Coussinets d'oreille transparents (paire).	S. F. 3,00

SOUS-SECTION 6

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence
pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : SENNHEISER

CODE	MODÈLE	PRIX
+6841316	SET 840 S-9.....	324,00

Incluant : (composants et compléments de base)
Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120
Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y
Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce
Collier magnétique – EZT 3011
Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120
Lanière pour récepteur RR 840 S
Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N
Pile rechargeable - BA 300
Récepteur - RR 840 S

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+6841324	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
+6841332	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120	S. F.	183,00
+6841340	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00
+6841357	Récepteur - RR 840 S	S. F.	176,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence
pour l'écoute de la télévision (suite)**

 NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840094	SET 840-TV MKE	303,00

Incluant : (composants et compléments de base)
 Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120
 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y
 Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce
 Coussinets d'oreille transparents (paire)
 Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120
 Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N
 Pile rechargeable - BA 300
 Récepteur - RR 840

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6840102	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
+ 6841613	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 ...	S. F.	183,00
6840128	Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.....	S. F.	63,00
+ 6841621	Récepteur - RR 840	S. F.	167,00

<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6840144	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.....	S. F.	6,00
+ 6840151	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F.	17,00
+ 6840169	Coussinets d'oreille transparents (paire)	S. F.	3,00

SOUS-SECTION 7**TYPE** **Vibrotactile**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6899090	AIDE VIBROTACTILE.....	C.S.

SECTION III

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-SECTION I

TYPE	Visuel
------	--------

NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTÉE
MARQUE :	SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz

CODE	MODÈLE	PRIX
6832513	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
+	Incluant : (composants et compléments de base) Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT Pile 12 V	
+6832703	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB1004-1	45,00
+6833388	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+6832083	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1	45,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+6832711	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4	105,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium 3 V	
+6832729	DÉTECTEUR DE SONS – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+6833396	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+6833404	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – CRYSTAL REFLECTIONS CR-30	143,00
+6832539	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS POUR LAMPES EXISTANTES - LAMPLIGHTER LLS-04	125,00

TYPE	Visuel (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)			
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz (suite)			
CODE	MODÈLE		PRIX
+ 6832117	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK SK09214		140,00
+ 6833412	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SK09214-2, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS		160,00
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6832141	Doubleur de ligne téléphonique DP-2 (TEL 1002-1)	S. F.	4,00
+ 6833420	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection – VIB-PJ (CRYSTAL REFLECTIONS, LAMPLIGHTER, SIDEKICK ET SIDEKICK II)	35,00	35,00
+ 6833438	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT	S. F.	9,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
6832778	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6832786	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833446	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6832794	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+ 6833453	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	130,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6832802	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833461	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833479	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – SILENT CALL BUDDY SB09214, INCLUANT PILES DE SECOURS.	140,00
+ 6833487	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SIGNATURE SK2-SS, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS	160,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6832836	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS)	S. F.	4,00
+6833495	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection (SIDEKICK II SIGNATURE et SILENT CALL BUDDY) .	35,00	35,00
+6833503	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT (DB4-SS)	S. F.	9,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : BELLMAN & SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6833511	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6832851	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833529	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832877	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6833537	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832893	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832901	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832919	RÉCEPTEUR DE SIGNAL PORTATIF - BE1033.	87,57
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832927	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS - FLASH BE1330.	111,88
	Incluant : (composants et compléments de base) Transformateur 9 V DC - BE9115	

TYPE		Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC. (suite)			
MARQUE : BELLMAN & SYMFON			
		PRIX	PRIX
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		ACHAT	REPL.
S. O.			
		PRIX	PRIX
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		ACHAT	REPL.
+ 6832935	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832943	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832968	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6832976	Support mural BE9075 (BE1330)	5,00	5,00
+ 6832984	Transformateur 6 V DC BE9117 (BE1033)	15,00	15,00
+ 6832992	Transformateur 9 V BE9115 (BE1330)	S. F.	15,00
+ 6833545	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1033 et FLASH BE1330)	18,20	18,20

SOUS-SECTION 2

TYPE Tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHZ

CODE	MODÈLE	PRIX
6833057	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6833065	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833552	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6833099	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+	Piles	
+ 6833560	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	125,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6833081	DÉTECTEUR DE SONS – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833578	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833586	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES – MONTRE TACTILE W08-SS	145,00

TYPE **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833594	Chargeur WC-SS (MONTRE TACTILE W08-SS)	75,00	75,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833123	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS)	S. F.	4,00
+ 6833602	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection VIB-PJ (Pour Chargeur WC-SS de MONTRE TACTILE W08-SS)	35,00	35,00

TYPE **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.**
MARQUE : BELLMAN & SYMFON

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6833610	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6833149	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833628	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833156	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Pile	
+ 6833636	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833172	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833180	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833644	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES À LA CEINTURE – BE1230.	165,47
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur BE1260	

TYPE **Tactile** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
 MARQUE : BELLMAN & SYMFON

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833206	Chargeur BE1260 incluant pile	S. F.	54,74
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833214	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833222	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833230	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6833651	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1230)	18,20	18,20

SOUS-SECTION 3**TYPE Réveille-matin adapté visuel**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6899223	RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ VISUEL	C. S.

SOUS-SECTION 4

TYPE Réveille-matin adapté tactile

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : CLARITY

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833271	WAKE ASSURE		43,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V Vibrateur 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833289	Vibreur 12 V muni d'un fusible thermal de protection . .	S. F.	20,00

TYPE Réveil-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 +MARQUE : SERENE INNOVATIONS

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+ 6833669	VA-3		22,35
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833677	Étui de transport	S. F.	7,50

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : SONIC ALERT

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>		<i>PRIX</i>
+ 6833685	SBP100 BIL		21,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833693	Étui de transport	S. F.	5,00

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 +MARQUE : SONIC ALERT

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833701	SB-200 SS	30,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833719	Extension de 5 m pour vibrateur - SBE115	7,95	7,95
+ 6833727	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW	S. F.	27,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 +MARQUE : GLOBAL DEVICES

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833735	SHAKE AWAKE	23,00	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		

TYPE Réveil-matin adapté tactile (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **HARMONYA TECHNOLOGIES INC.**

+ MARQUE : KROWN MANUFACTURING INC.

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833743	WAKE ME UP	45,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Vibrateur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833750	Vibrateur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection	S. F.	25,00

SOUS-SECTION 5

TYPE Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdité)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDETERMINÉ**
 + MARQUE : INDETERMINÉE
 + MODÈLE : INDETERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6899249	IRÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ (pour personne ayant une surdité)	C. S.